



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Unités enregistrement automatisées	
Solicitation No. - N° de l'invitation K2A52-181214/B	Date 2018-12-14
Client Reference No. - N° de référence du client K2A52-181214	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-329-76050	
File No. - N° de dossier hn329.K2A52-181214	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-01-18	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dumaresq, Steve	Buyer Id - Id de l'acheteur hn329
Telephone No. - N° de téléphone (613) 296-1704 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
L'Esplanade Laurier
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé du besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens et/ou les services conformément aux exigences techniques ci-incluses. Quantité initiale de 250 et options d'achat d'unités supplémentaires comme détaillé dans ce document.

1.2.1 Exigences de la livraison

La livraison initiale est demandé être complétée avant le 15 mars 2019.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.6 Ententes sur les revendications territoriales globales

Les livraisons comprendront les destinations de Whitehorse (Yn) et de Yellowknife (T.N.-O.).

Ce marché est assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes:

Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement
Champagne and Aishihik First Nations Final Agreement
Little Salmon/Carmacks First Nation Final Agreement
First Nation of Nacho Nyak Dun Final Agreement
Selkirk First Nation Final Agreement
Teslin Tlingit Council Final Agreement
Vuntut Gwitchin First Nation Final Agreement
Tr'ondëk Hwëch'in Final Agreement
Ta'an Kwach'an Council Final Agreement
Kluane First Nation Final Agreement
Kwanlin Dun First Nation Final Agreement
Carcross/Tagish First Nation Final Agreement

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- L'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit
 - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par Connexion postal, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
 - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et »
- L'article 06, Soumissions déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Soumissions retardées. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »
- L'article 07, Soumissions retardées, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d : une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal. »
- L'article 8, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :
« Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal

1. Télécopieur
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
 - b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission.
 - c. Une soumission transmise par télécopieur constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.
2. Connexion postel
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes](#) (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a)
 - b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
 - c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postel dans laquelle le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.
 - d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
 - e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de

- soumissions doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions. »

2.1.1 Clauses du *Guide des CUA*

Références de CUA	Section	Date
<u>B1000T</u>	Condition du matériel	2014-06-26

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT AU MODULE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS** au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. N'envoyez pas la soumission directement à l'autorité contractante.

Réception des soumissions - TPSGC
11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, Noyeau 0B2
Gatineau, Québec, K1A 0S5
Tél.: 819-420-7201 FAX : 819-997-9776

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.
K2A52-181214/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2A52-181214/B

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
hn329
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence et tel qu'amendé à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 exemplaire papier et 1 exemplaire sur CD, DVD ou clé USB);
- Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier et 1 exemplaire sur CD, DVD ou clé USB);
- Section III : Attestations (1 exemplaire papier et 1 exemplaire sur CD, DVD ou clé USB);
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier et 1 exemplaire sur CD, DVD ou clé USB);

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui Varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour assurer une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit présenter une proposition qui comprend tous les documents descriptifs et techniques nécessaires, afin de démontrer clairement qu'il se conforme.

Conformité technique à toutes les exigences ci-incluse;
Conformité aux exigences techniques à l'annexe A;
Conformité aux critères d'évaluation à l'annexe B.

4.1.2 Évaluation financière

Conformité aux exigences financières ci-incluse;
Remplir une annexe C, barème des prix.

4.1.2.1 Base de prix

Le soumissionnaire doit fournir des prix fermes, en dollars canadiens, rendu droits acquittés (destination). Les frais de transport à destination doivent être inclus ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicable. Taxes de ventes non inclus.

Si le soumissionnaire demande la protection contre les fluctuations du taux de change, un formulaire de demande d'ajustement du taux de change (PWGSC-TPSGC 450) dûment rempli doit être inclus dans la soumission présentée.

Le prix total évalué de la soumission sera la somme de tous les articles figurant à l'annexe C, barème des prix.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

OU

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé du besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens et/ou les services conformément aux exigences techniques ci-incluses.

Quantité initiale d'unités aux prix et destinations de livraison comme indiqué à l'annexe _ ci-jointe.

2.1 Biens optionnels (quantités supplémentaires)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir des unités supplémentaires jusqu'aux quantités qui sont décrits à l'annexe ___ du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix indiqués dans le contrat. Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie. Les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante au moyen d'une modification du contrat.

3. Clause du *Guide des CCUA*

Références de CCUA	Section	Date
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16

3.1 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.2.1 Conditions générales

2030 (2018-06-21) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Période du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat sera du ___date___ au 31 mars 2021 inclusivement.

Livraison de la quantité initiale est estimée pour au plus tard le ___date___.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

Steve Dumaresq
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers - Division HN
L'Esplanade Laurier, 140 rue O'Connor, Tour Est
Téléphone : (613) 296-1704
Courriel : steve.dumaresq@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Nom :
Titre :
Téléphone : (xxx) xxx-xxxx
Télécopieur : (xxx) xxx-xxxx
Courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante pour l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser les prix fermes précisés dans le contrat pour un coût de \$ ____ (insérer le montant à l'attribution du contrat). Prix fermes, en dollars canadiens, rendu droits acquittés (destination). Les frais de transport à destination sont inclus ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicable. Taxes de ventes en sus.

6.2 Paiements multiples

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change (si applicable)

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x $(i^1 - i^0) / i^0$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i^0 : taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i^1 : taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. Ex., 1 \$ US])

Qté: quantité d'unités.

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[i^1 - i^0 / i^0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.4 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire.
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article 5. Responsables

7. Exigences en matière d'assurance

Clause du guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28) Exigences en matière d'assurance

8. Attestations et renseignements supplémentaires - Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2018-06-21) - besoins plus complexes de biens;
- c) Énoncé du besoin tel que présenté à la demande de soumissions K2A52-181214/B;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du ___.

11. Clauses du Guide des CCUA (livraison)

Références de CCUA	Section	Date
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K2A52-181214/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2A52-181214/B

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
hn329
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

12. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :
Rendu droits acquittés (DDP) (destination) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance
d'un entrepreneur commercial.

ANNEXE A Énoncé du besoin

Achat d'unités d'enregistrement automatisées pour la surveillance acoustique des populations d'animaux sauvages

CONTEXTE

Le Service Canadien de la faune d'Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) est tenu d'acheter un grand nombre d'unités d'enregistrement automatisées (URA) capables d'enregistrer les activités sonores de la faune dans des conditions terrain. Les unités doivent pouvoir être utilisées selon divers protocoles d'échantillonnage dans un large éventail d'écosystèmes partout au Canada, y compris les écosystèmes tempérés, boréaux et arctiques, ainsi que sur les îles côtières et au large des côtes. Les enregistreurs doivent pouvoir être préprogrammés pour s'allumer et s'éteindre automatiquement, doivent avoir une fonctionnalité longue durée (jusqu'à un an) lorsqu'ils sont exposés à des conditions météorologiques difficiles et pouvoir fournir des enregistrements de haute qualité de la faune sur de longues périodes.

La surveillance des populations fauniques de la forêt boréale et d'autres régions éloignées du Canada présente de nombreux défis. De nombreuses espèces fauniques surveillées par ECCC peuvent être difficiles à détecter. Un suivi efficace de ces espèces nécessite soit la présence d'un biologiste de terrain sur le site pendant des périodes prolongées, ce qui est coûteux et prend du temps, ou bien l'utilisation d'un équipement d'enregistrement approprié. En outre, les nombreux endroits où ECCC doit effectuer la surveillance sont isolés et susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des employés lors d'une exposition prolongée. L'utilisation des URA peut réduire les risques pour la santé et la sécurité en permettant l'enregistrement pendant de longues périodes en l'absence d'observateurs, ce qui permet d'élargir la superficie et les périodes pendant lesquelles une surveillance peut être effectuée. Ils peuvent également améliorer la qualité des données en créant un enregistrement acoustique permanent une vérification ultérieure des identifications.

Pour déployer des URA dans des régions éloignées du Canada, telles que des îles, dans la forêt boréale et dans l'Arctique, il faut souvent les transporter sur de longues distances par bateau, par hélicoptère, sur des routes d'hiver ou à pied. Par conséquent, les enregistreurs doivent être compacts, relativement légers et robustes. Les enregistreurs doivent également pouvoir être programmés pour fonctionner à des heures précises du jour ou de la nuit, et à des jours ou des périodes spécifiques de l'année, et ce en l'absence d'observateurs humains. Pour certaines études menées dans des régions nordiques très éloignées, des enregistreurs peuvent être déployés au milieu de l'hiver, programmés pour enregistrer à différentes heures de la journée au printemps et en été, et récupérés l'hiver suivant. Les enregistreurs doivent donc pouvoir être en «mode vielle» à très basse consommation énergétique, même dans des conditions extrêmes pouvant être plus froides que -40 ° C, et se réveiller plusieurs mois plus tard, lorsque les conditions sont plus propices à l'enregistrement. Une fois l'enregistrement terminé, les enregistreurs doivent être récupérés et les données qu'ils contiennent doivent être téléchargées pour analyse. Les URA doivent disposer de microphones de bonne qualité avec un rapport signal sur bruit élevé afin de faciliter la détection et l'identification de la faune. Les données des unités d'enregistrement automatisées doivent également être d'un format standard pour faciliter l'analyse à l'aide de divers progiciels d'analyse sonore.

QUALIFICATIONS

Pour répondre aux exigences du présent contrat, le fournisseur doit être en mesure de livrer tous les unités qui répondent aux spécifications suivantes:

- **DIMENSIONS:** longueur (hauteur) inférieure à 25 cm. Largeur de moins de 20 cm. Profondeur inférieure à 10 cm.
- **POIDS:** moins de 2 kg (piles comprises).

- Doit disposer de deux microphones intégrés orientés à 180 degrés l'un de l'autre qui capturent collectivement les sons selon une configuration à 360 degrés autour de l'appareil, de manière à ce que les sons de chaque côté de l'appareil soient captés plus fortement par le microphone situé de ce côté afin de créer un effet stéréo.
- Les microphones doivent fournir un rapport signal sur bruit d'au moins 75 dB, avec une sensibilité d'au moins -9 dB et une réponse en fréquence relativement stable (+/- 3 dB) d'au moins 100-12 000 Hz.
- Doit supporter au moins 2 cartes mémoire de différentes capacités (au moins 64 Go chacune), y compris toutes les cartes SCXC ou SDHC de classe 4 ou supérieures.
- Doit offrir un choix de formats d'enregistrement, y compris au minimum l'écoute stéréo sans perte de PCM 16 bits à 44.1 kHz. Peut également proposer diverses autres fréquences d'échantillonnage ou formats compressés.
- Doit disposer de paramètres d'enregistrement permettant de programmer plusieurs périodes d'enregistrement par jour, avec des calendriers différents selon les jours, y compris la possibilité de programmer en fonction de l'heure du jour ou du lever / coucher du soleil.
- Doit offrir la possibilité à l'utilisateur de remplacer les microphones défectueux sans assistance technique (c'est-à-dire qu'il n'aura pas besoin d'envoyer des unités au fournisseur pour remplacer les microphones).
- Doit être résistant aux intempéries, notamment pouvoir résister aux fortes pluies ou à la neige et fonctionner à des températures comprises entre -20 ° C et 50 ° C au moins.
- Doit être capable de fonctionner pendant au moins 200 heures au total, à 44.1 kHz, sur des piles internes (par exemple, des piles alcalines ou des piles NiMH).
- Doit passer en mode veille, période pendant laquelle l'horloge et le programme continueront de fonctionner, à très faible consommation d'énergie entre les enregistrements de sorte que les unités puissent être déployées sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, tout en se réveillant à des intervalles prédéterminés total d'au moins 200 heures.
- Piles: si l'enregistreur proposé nécessite des piles standard (i.e. cellules AA, C, D), elles ne doivent pas être fournies avec l'appareil lors de la commande. Toutefois, si l'enregistreur proposé nécessite des piles spéciales, celles-ci doivent être fournies avec l'appareil lors de la commande.
- Cartes mémoire: l'enregistreur proposé ne doit pas inclure de cartes mémoire lors de la commande.

ANNEXE B CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Le simple fait d'énoncer la conformité à une exigence est insuffisant. Le soumissionnaire doit présenter une proposition qui comprend tous les documents descriptifs et techniques nécessaires, afin de démontrer clairement qu'il se conforme à tous les critères d'évaluation. Les réponses seront évaluées selon une base simple et rigoureuse de réussite ou d'échec. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées d'emblée.

M1	DIMENSIONS: longueur (hauteur) inférieure à 25 cm. Largeur de moins de 20 cm. Profondeur inférieure à 10 cm
M2	POIDS: moins de 2 kg (piles comprises)
M3	Doit disposer de deux microphones intégrés orientés à 180 degrés l'un de l'autre qui capturent collectivement les sons selon une configuration à 360 degrés autour de l'appareil, de manière à ce que les sons de chaque côté de l'appareil soient captés plus fortement par le microphone situé de ce côté afin de créer un effet stéréo.
M4	Les microphones doivent fournir un rapport signal sur bruit d'au moins 75 dB, avec une sensibilité d'au moins -9 dB et une réponse en fréquence relativement stable (+/- 3 dB) d'au moins 100-12 000 Hz.
M5	Doit supporter au moins 2 cartes mémoire de différentes capacités (au moins 64 Go chacune), y compris toutes les cartes SCXC ou SDHC de classe 4 ou supérieures
M6	Doit offrir un choix de formats d'enregistrement, y compris au minimum l'écoute stéréo sans perte de PCM 16 bits à 44.1 kHz. Peut également proposer diverses autres fréquences d'échantillonnage ou formats compressés
M7	Doit disposer de paramètres d'enregistrement permettant de programmer plusieurs périodes d'enregistrement par jour, avec des calendriers différents selon les jours, y compris la possibilité de programmer en fonction de l'heure du jour ou du lever / coucher du soleil
M8	Doit offrir la possibilité à l'utilisateur de remplacer les microphones défectueux sans assistance technique (c'est-à-dire qu'il n'aura pas besoin d'envoyer des unités au fournisseur pour remplacer les microphones)
M9	Doit être résistant aux intempéries, notamment pouvoir résister aux fortes pluies ou à la neige et fonctionner à des températures comprises entre -20 ° C et 50 ° C au moins
M10	Doit être capable de fonctionner pendant au moins 200 heures au total, à 44.1 kHz, sur des piles internes (par exemple, des piles alcalines ou des piles NiMH)
M11	Doit passer en mode veille, période pendant laquelle l'horloge et le programme continueront de fonctionner, à très faible consommation d'énergie entre les enregistrements de sorte que les unités puissent être déployées sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, tout en se réveillant à des intervalles prédéterminés total d'au moins 200 heures
M12	Le fournisseur doit confirmer qu'il est en mesure de satisfaire aux exigences initiales de 250 unités, et commandes futures, tout en maintenant les mêmes normes de contrôle de la qualité.
M13	Piles: - si des piles standard (i.e. cellules AA, C, D) : L'enregistreur proposé ne doit pas inclure les piles. - si des piles spéciales : L'enregistreur proposé doit inclure les piles spéciales requises.
M14	Cartes mémoire: L'enregistreur proposé ne doit pas inclure de cartes mémoire.

ANNEXE C BARÈME DES PRIX

Prix fermes, en dollars canadiens, rendu droits acquittés (destination). Les frais de transport à destination doivent être inclus ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicable. Taxes de ventes non inclus. Si le soumissionnaire demande la protection contre les fluctuations du taux de change, un formulaire de demande d'ajustement du taux de change (PWGSC-TPSGC 450) dûment rempli doit être inclus dans la soumission présentée.

Piles:

- Si des piles standard (piles AA, C, D):

L'unité commandée ne doit pas inclure les piles.

- Si des piles spéciales:

L'unité commandée doit inclure les piles spéciales requises.

Cartes mémoire:

L'unité commandée ne doit pas inclure de cartes mémoire;

Le prix unitaire n'inclut pas les cartes mémoire.

1. BESOIN INITIAL (demandé au plus tard le 15 mars 2019)

Fabricant proposé: _____

Modèle / Marque proposé: _____

1.1 Destination: Whitehorse, Yn

Unités d'enregistrement	Quantité ferme 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

1.2 Destination: Yellowknife, T.N.-O

Unités d'enregistrement	Quantité ferme 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

1.3 Destination: Ottawa, Ont.

Unités d'enregistrement	Quantité ferme 50	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

2. OPTIONS (Année financière 2018/2019 - Prix valables de l'attribution au 31 mars 2019)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir des unités supplémentaires jusqu'aux quantités qui sont décrits ci-dessous, selon les mêmes conditions et aux prix indiqués dans le contrat. Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie. Les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante au moyen d'une modification du contrat.

Fabricant proposé: _____

Modèle / Marque proposé: _____

2.1 Destination: Whitehorse, Yn

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 50	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K2A52-181214/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2A52-181214/B

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
hn329
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

2.2 Destination: Yellowknife, T.N.-O.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

2.3 Destination: Ottawa, Ont.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 200	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

2.4 Destination: Delta, C.-B.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 50	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

2.5 Destination: Saskatoon, Sask.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 50	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

2.6 Destination: Quebec, QC

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 125	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

2.7 Destination: Sackville, NB

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 50	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

3. OPTIONS (Année financière 2019/2020 - Prix valables du 1er avril 2019 au 31 mars 2020)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir des unités supplémentaires jusqu'aux quantités qui sont décrits ci-dessous, selon les mêmes conditions et aux prix indiqués dans le contrat. Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie. Les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante au moyen d'une modification du contrat.

Fabricant proposé: _____

Modèle / Marque proposé: _____

3.1 Destination: Whitehorse, Yn

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

3.2 Destination: Yellowknife, T.N.-O.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

3.3 Destination: Ottawa, ON

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 200	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

3.4 Destination: Delta, C.-B.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

3.5 Destination: Saskatoon, Sask.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K2A52-181214/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K2A52-181214/B

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
hn329
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

3.6 Destination: Quebec, Qc

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

3.7 Destination: Sackville, N.-B.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

4. OPTIONS (Année financière 2020/2021 - Prix valables du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir des unités supplémentaires jusqu'aux quantités qui sont décrits ci-dessous, selon les mêmes conditions et aux prix indiqués dans le contrat. Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie. Les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante au moyen d'une modification du contrat.

Fabricant proposé: _____

Modèle / Marque proposé: _____

4.1 Destination: Whitehorse, Yn

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

4.2 Destination: Yellowknife, T.N.-O.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

4.3 Destination: Ottawa, Ont

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 200	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

4.4 Destination: Delta, C.-B.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

4.5 Destination: Saskatoon, Sask.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

4.6 Destination: Quebec, Qc

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

4.7 Destination: Sackville, N.-B.

Unités d'enregistrement	Quantité jusqu'à 100	\$ _____	\$ _____
		Prix unitaire	Total

TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE (Somme de tous les éléments de ligne ci-dessus) \$ _____

Instructions

Where:

i_0 = initial exchange rate (CAN\$ per unit of foreign currency [e.g. US\$1])

i_1 = exchange rate for adjustment purposes (CAN\$ per unit of foreign currency [e.g. US\$1])

Instructions to bidders:

1. Bidders must complete columns (1) to (4) at time of bidding, for each line item where they want to invoke the exchange rate fluctuation provisions.
2. Where bids are evaluated in Canadian dollars, the dollar values provided in column (3) should also be in Canadian dollars, so that the adjustment amount is in the same currency as the payment.

Instructions for Payment:

1. This form must be submitted with the invoice for payment with respect to all items with an FCC. Complete columns (1) through (7). Columns (8) and (9) will auto complete.
2. Suppliers should submit a separate calculation sheet for each invoice submitted showing the exchange rate adjustment for all line items with an FCC.
3. This form must be provided with all invoices where the exchange rate fluctuates more than 2% (increase or decrease), (i.e. $\text{abs}[(i_1 - i_0) / i_0] > .02$), unless otherwise stated in the contract.

État entendu que :

i_0 = Facteur de conversion du taux de change initial (\$ CA par unité de devise étrangère [p. ex. 1 \$ US])

i_1 = Taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de devise étrangère [p. ex. 1 \$ US])

Instructions aux soumissionnaires :

1. Les soumissionnaires doivent remplir les colonnes (1) à (4) au moment de présenter leur soumission, pour chacun des produits pour lesquels ils veulent se prévaloir des dispositions relatives à la fluctuation du taux de change.
2. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les montants en dollars indiqués dans la colonne (3) doivent également être en dollars canadiens, de sorte que le montant du rajustement soit indiqué dans la même devise que pour le paiement.

Instructions relatives au paiement :

1. Le présent formulaire doit accompagner la facture en vue du paiement pour chaque article comportant un montant en monnaie étrangère. Il faut remplir les colonnes (1) à (7). Les colonnes (8) et (9) seront remplies automatiquement.
2. Les fournisseurs doivent présenter une feuille de calcul séparée pour chaque facture et indiquer le rajustement du taux de change pour chaque article comportant un montant en monnaie étrangère.
3. Le présent formulaire doit accompagner toutes les factures pour lesquelles la fluctuation du taux de change est supérieure à 2% (augmentation ou diminution), (c. -à-d. $\text{abs}[(i_1 - i_0) / i_0] > .02$), à moins d'indication contraire dans le contrat.